

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-HKG-20120912

Date de publication : 12/09/2012

INT - Accord fiscal entre la France et Hong-Kong

Positionnement du document dans le plan :

INT - Fiscalité internationale

Conventions bilatérales

Titre 47 : Hong-Kong

1

Un accord fiscal en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu a été signé le 21 octobre 2010 à Paris entre le gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong-Kong de la République populaire de Chine.

La [loi n° 2011-1283](#) du 13 octobre 2011 (J.O n° 239 du 14 octobre 2011, p. 17307) a autorisé l'approbation du côté français du présent accord qui a été publié par le [décret n° 2011-1766](#) du 5 décembre 2011 (J.O n° 283 du 7 décembre 2011, p. 20650).

Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2011.

10

L'article 28 de l'accord prévoit que les stipulations qu'il comporte s'appliquent :

- en France

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu perçus par voie de retenue à la source, aux sommes imposables à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- en ce qui concerne les impôts sur le revenu non perçus par voie de retenue à la source, aux revenus afférents, suivant le cas, à toute année civile ou à tout exercice commençant à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- en ce qui concerne les autres impôts, aux impositions dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

- dans la Région administrative spéciale de Hong-Kong de la République populaire de Chine : en ce qui concerne les impôts de la Région administrative spéciale de Hong-Kong, pour toute année d'imposition commençant à compter du 1^{er} avril 2012.